



**Unité Départementale de Lot-
et-Garonne**

Agen, le 29 septembre 2020

N/ Réf : MZ/UD47/20/182

Affaire suivie par : Marion ZELESZKO

marion.zeleszko@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 53 77 48 40

Vérifié par : Sébastien MOUNIER

RAPPORT AU PREFET DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
Régularisation administrative
Ets RIEUX
Boé

1. OBJET DE LA DEMANDE

Par lettre déposée en préfecture de Lot-et-Garonne le 27 décembre 2018, la société Ets RIEUX a sollicité une autorisation environnementale pour la régularisation administrative de ses activités implantées sur le territoire de la commune de Boé.

En effet, l'établissement a fait l'objet d'un récépissé de déclaration du 7 février 2001. Suite à une visite d'inspection sur site le 1^{er} mars 2017, il est apparu que les établissements RIEUX étaient soumis à autorisation ICPE pour leur activité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux. Un arrêté de mise en demeure à été pris à l'encontre de l'établissement le 7 avril 2017 afin de demander la régularisation administrative de l'établissement, soit en déposant un nouveau dossier de demande d'autorisation, soit en cessant cette activité. L'exploitant a opté pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation.

Le site exerce des activités de vidange, de curage de fosse et de cuves, ainsi que de livraisons de fioul. Le dossier n'est pas déposé dans le cadre de projet de modification, mais uniquement dans le but de régulariser la situation administrative de l'établissement.

Sur le site sont présents :

- une benne de stockage de déchets hydrocarbonés de 20 m³ étanche et sur rétention
- une benne de stockage de graisses de 20 m³ étanche et sur rétention
- une benne de stockage du mélange de sable issu du curage des camions
- une aire de nettoyage des camions
- une station de remplissage de gasoil pour les camions
- une cuve de 50 m³ compartimentée (45 m³ de fuel et 5 m³ de gasoil) sur rétention
- une station de remplissage des citernes des camions en fuel pour livraison

À cet effet, le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 27 décembre 2018 et complété le 23 septembre et le 26 novembre 2019.

La fiche ci-jointe récapitule :

- le périmètre des autorisations sollicitées,
- l'ensemble des étapes de la procédure d'instruction,
- les consultations effectuées en application des dispositions des articles R. 181-18 à R. 181-33 du code de l'environnement et les avis rendus lors de la phase d'examen,
- les consultations effectuées en application des dispositions des articles R. 181-36 à R. 181-38 du code de l'environnement et les avis rendus lors de la phase d'enquête publique.

1.1. Note de présentation non technique

Conformément à l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement, la note de présentation non technique ci-jointe décrit l'établissement, son historique administratif, l'environnement dans lequel il est implanté et le projet objet de la demande d'autorisation environnementale. Il positionne le projet au regard de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Le projet de prescriptions ci-joint tient compte des mesures prévues par le pétitionnaire et de celles imposées par la réglementation.

2.1. Propositions supplémentaires introduites dans le projet d'arrêté

Toutes les recommandations du commissaire enquêteur ont été intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation. Les prescriptions concernent notamment

- le positionnement et signalement des moyens de lutte contre l'incendie,
- la mise en place d'une organisation avec le SDIS, leur permettant l'accès au site et aux moyens de lutte à tout moment ;
- le signalement des produits contenus dans les réservoirs,
- la mise en place d'un signalétique centrale regroupant les informations relatives aux zones à risque ;
- la mise en place du système de rétention de l'aire de chargement,
- l'installation d'un compteur volumétrique au niveau du puits,
- la mise en place d'un obturateur manuel permettant de retenir les effluents,

3. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Au vu des éléments fournis par la société ETS RIEUX dans son dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments, des avis formulés lors de la consultation du public et des instances concernées et des réponses apportées par le pétitionnaire,

L'unité départementale de Lot-et-Garonne de la DREAL Nouvelle Aquitaine considère que les mesures envisagées sont de nature à prévenir les nuisances vis-à-vis de l'environnement et des tiers, et de limiter les risques tout au long de la vie de l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux exploitée par la société Ets RIEUX sur le territoire de la commune de Boé.

Dans ces conditions et conformément aux articles L.181-12 et R.181-43 du code de l'environnement, l'unité départementale de Lot et Garonne de la DREAL Nouvelle Aquitaine propose à Madame la Préfète de Lot-et-Garonne d'accorder l'autorisation environnementale sollicitée par la société Ets RIEUX, sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

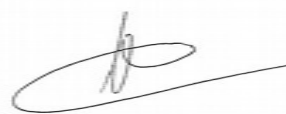
En application de l'article R. 181-39 du Code de l'environnement, la note de présentation non technique de la présente demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ont été transmises pour information au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires.

En application de l'article R. 181-39 du Code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de Lot-et-Garonne de solliciter l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires sur les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Les inspectrices de l'environnement,



Marion ZELESZKO



Audrey BILE

Vu et transmis avec avis conforme
À Madame la Préfète de Lot-et-Garonne,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de l'Unité Départementale
de Lot-et-Garonne



Sébastien MOUNIER

PJ :

- Projet d'arrêté préfectoral
- Fiche récapitulative
- Note de présentation non technique
- Avis du SDIS
- Décision issue de l'examen cas par cas
- Conclusions du commissaire enquêteur
- Éventuelles réponses du pétitionnaire aux consultations lors de la phase d'enquête publique